

Montréal, le 6 janvier 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 – Phase 2
Dossier de la Régie : R-3879-2014**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre du procureur de l'ACIG demandant le report de l'audience des 2 et 3 février 2015 portant sur la demande d'approbation des caractéristiques d'une entente avec Union Gas relative aux modalités d'exercice des capacités d'entreposage à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que la proposition d'une méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité.

Elle a également pris connaissance de la lettre du procureur de Gaz Métro réitérant qu'une décision soit rendue sur cet aspect du dossier au plus tard le 25 février 2015.

La Régie a agréé partiellement à la demande de l'ACIG et informe, par la présente, les participants que l'audience sur la demande d'approbation des caractéristiques d'une entente avec Union Gas relative aux modalités d'exercice des capacités d'entreposage à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que la proposition d'une méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité aura lieu **à compter de 8h30, le 30 janvier dans la Salle Krieghoff et 2 février 2015 dans la Salle Riopelle** de ses locaux. Une partie de cette audience se tiendra à huis clos.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml